



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/19

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise PHIDA représentée par Mr DA SILVA
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le grutage de matériaux

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023 durant 3 heures, la circulation de tous les véhicules face à l'immeuble Grand rue route des Dronières RD 15 et route de l'Arthaz en agglomération sera réglementée par empêtement faible.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.  
Les travaux étant sur le trottoir, la circulation sur la route départementale sera maintenue sans encombre.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise PHIDA sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.  
Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise PHIDA,
  - CERD de CRUSEILLES
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 10 février 2023

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD

13 FEV. 2023

